



منظمة الأغذية
والزراعة للأمم
المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food and
Agriculture
Organization
of the
United Nations

Organisation des
Nations Unies
pour
l'alimentation
et l'agriculture

Продовольствен
ная и
сельскохозяйств
енная
организация
Объединенных

Organización
de las
Naciones Unidas
para la
Agricultura y la
Alimentación

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

Sixième session

Rome, 14-18 mars 2011

Correspondance sous forme électronique

Point 13.3 de l'ordre du jour provisoire

I. Acceptation de la correspondance sous forme électronique

1. À sa cinquième session, la Commission des mesures phytosanitaires (CMP-5 (2010)) s'est prononcée en faveur de la dématérialisation de toutes les communications relatives à la CIPV (c'est-à-dire leur transmission sous forme électronique exclusivement) à compter du 31 décembre 2012.

2. Pour préparer ce passage au tout numérique, la CMP-5 a encouragé les Membres à opter dès que possible pour la réception de la correspondance sous forme électronique uniquement. Des instructions détaillées à cet effet sont disponibles sur le Portail phytosanitaire international (PPI), accessible par le lien suivant:

[https://www.ippc.int/index.php?id=1110798&tx_publication_pi1\[showUid\]=2180289&frompage=13363&type=publication&subtype=&L=0#item](https://www.ippc.int/index.php?id=1110798&tx_publication_pi1[showUid]=2180289&frompage=13363&type=publication&subtype=&L=0#item).

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur Internet, à l'adresse www.fao.org

3. Au 14 janvier 2011, 68 ONPV et 4 ORPV avaient opté pour la communication de toute correspondance relative à la CIPV sous forme électronique exclusivement:

ONPV			ORPV
Argentine	France	Pays-Bas	Commission phytosanitaire pour l'Asie et le Pacifique (APPPC)
Australie	Géorgie	Nouvelle-Zélande	Comité de santé végétale du Cône Sud (COSAVE)
Autriche	Allemagne	Nigéria	Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP)
Belgique	Guinée	Norvège	Organisation nord-américaine pour la protection des plantes (NAPPO)
Belize	Honduras	Pakistan	
Bolivie	Hongrie	Pologne	
Botswana	Irlande	Roumanie	
Brésil	Jamaïque	Seychelles	
Bulgarie	Japon	Sierra Leone	
Canada	Kenya	Singapour	
Tchad	Corée (République de)	Slovaquie	
Chili	Lettonie	Slovénie	
Chine	Lituanie	Afrique du Sud	
Costa Rica	Malaysie	Espagne	
Chypre	Maldives	Sri Lanka	
République tchèque	Mali	Suède	
Danemark	Malte	Suisse	
Équateur	Maurice	Thaïlande	
Égypte	Mexique	Trinité-et-Tobago	
Éthiopie	Moldova (République de)	Royaume-Uni	
Estonie	Mongolie	États-Unis d'Amérique	
Union européenne	Maroc	Uruguay	
Finlande	Népal		

4. Conformément à la décision adoptée par la CMP à sa cinquième session, les communications avec les parties contractantes seront dématérialisées (c'est-à-dire transmises uniquement sous forme électronique) à compter du 31 décembre 2012. En cas de circonstances exceptionnelles, les parties contractantes pourront demander à titre individuel au Secrétariat de la CIPV de leur adresser les communications et documents sur support papier.

-
5. La CMP est invitée à:
1. *Encourager* les Membres à opter dès que possible pour la correspondance électronique exclusivement, en sélectionnant cette option sur le Portail phytosanitaire international.
 2. *Noter* que toutes les communications de la CIPV seront dématérialisées (c'est-à-dire transmises uniquement sous forme électronique) à compter du 31 décembre 2012.
 3. *Noter* qu'après le 31 décembre 2012, les parties contractantes pourront à titre individuel demander par écrit au Secrétariat l'envoi sur support papier des communications et documents de la CIPV, en expliquant les circonstances exceptionnelles justifiant leur demande.